

HÔTEL DE VILLE

*Relations Publiques**N° tel : 01 69 49 76 17**N/Ref : NDA/FV***DECISION N° 2010/69**

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale de la guinguette du 22 Août 2010, dans le Parc Caillebotte, conclue avec l'orchestre « NUAGES »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU la loi du 2 juillet 1998 et le décret du 26 avril 1999 relative au Guichet Unique,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser une animation musicale dans le cadre de la guinguette du 22 Août 2010 de 15 h 00 à 19 h 00 dans le Parc Caillebotte,

CONSIDERANT que la Commune, organisateur occasionnel de spectacle vivant, souhaite solliciter le concours du Guichet Unique afin de régler en une seule formalité l'ensemble des cotisations sociales,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'orchestre «NUAGES », sis 3, Rue Jamard 77390 OZOUER LE VOULGIS,

DECIDE

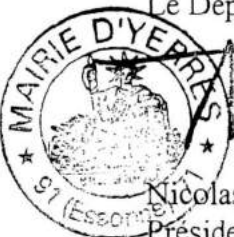
D'APPROUVER et de signer avec ledit orchestre une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'animation musicale pour un montant de 1 319.60 € T.T.C. décomposé comme suit :

- Salaires nets : 640.00 €
- Cotisations : 479,60 € (tarif en vigueur au 1^{er} avril 2010)
- Frais de sonorisation : 200.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 5 mai 2010

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président De la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres

Illegible text, possibly a list or table of contents.